

P.V. affiché en mairie		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010
du	au	
Mention vue pour certification. Le Maire, Chantal LABROSSE		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI ;

Excusés : MM. VANDROUX (procuration à M. MALESSARD), ALLEMAND (procuration à M. BONNEVILLE) et MARINE ;

MM.CHATOT et BRIDE sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 07 octobre 2010)

- **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :**
 - 1) Projet de maison médicale : choix des entreprises, après mise en concurrence ;
 - 2) Projet de maison médicale : choix du contrôleur technique, après mise en concurrence ;
 - 3) Projet de maison médicale : choix du coordonnateur SPS, après mise en concurrence ;
 - 4) Marchés à bons de commandes pour les travaux de voirie et de signalisation horizontale du Groupement de commandes des communes de la région d'ORGELET : reconduction de la durée des marchés pour l'année 2011 ;
 - 5) Information sur les décisions prises par délégation (cf. délibération du 15 avril 2008) en matière de commande publique : travaux sur la nouvelle façade de l'ancienne parcelle Menouillard, place au Vin (fourniture et pose de bavettes aluminium) ;
 - 6) Cession d'un véhicule et d'un tracteur : adjudication au plus offrant ;
- **FINANCES :**
 - 7) Acquisition de diverses parcelles de la succession BOITEUX : Choix d'un établissement bancaire après mise en concurrence, pour l'emprunt de financement ;
- **ADMINISTRATION GENERALE :**
 - 8) Gestion informatisée des « données métiers » pour la thématique cimetière ;
- **DIVERS:**
 - 9) Questions diverses.

1. PROJET DE MAISON MEDICALE : CHOIX DES ENTREPRISES, APRES MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire rappelle les délibérations adoptées par le Conseil Municipal le 26 mai 2009 et le 1^{er} juillet 2010, précisant et rappelant les conditions dans lesquelles la Commune a accepté de s'engager dans la réalisation du projet d'édification d'une maison médicale à ORGELET, suite à la réflexion intercommunale menée à l'échelle du Pays des Lacs et de la Petite Montagne, face au déficit de l'offre de santé.

Madame le Maire rappelle également les décisions prises par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010, concernant l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par Mme Véronique RATEL, architecte, maître d'œuvre du projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à ORGELET, et concernant la diffusion d'un appel public à la concurrence pour le choix des entreprises, suivant la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au quotidien LE PROGRES le 30 juillet 2010. L'avis est paru dans ce quotidien le 02 août 2010, ainsi que sur le site dématérialisé www.klekoon.com le 17 août 2010, avec une remise des plis prescrite pour le vendredi 24 septembre 2010 à 12 H 00 au plus tard.

La commission *travaux, urbanisme et finances* s'est réunie une première fois le 24 septembre 2010 à 13 heures 30, afin de procéder à l'ouverture des plis. Quarante-six offres ont été réceptionnées pour les différents lots du D.C.E. Le maître d'oeuvre a été chargé de vérifier ces offres, ceci afin de permettre à la commission de formuler un avis sur la suite à donner à celles-ci.

La commission *travaux, urbanisme et finances* s'est à nouveau réunie le 1^{er} octobre 2010 et, au vu de l'analyse faite par le maître d'oeuvre, s'est prononcée en faveur du choix des entreprises suivantes qu'elle considère comme mieux-disantes :

n° lots	objet	entreprises proposées	montants marchés hors T.V.A.
1	Terrassements VRD	FAMY (39140 BLETTERANS)	71.839,78 €
2	Maçonnerie	BARONI (39360 CHASSAL)	67.787,11 €
3	Charpente bois, murs ossature bois, bardage bois	MARILLER (39270 ORGELET)	120.488,97 €
4	Couverture bac acier, zinguerie, étanchéité	MARILLER (39270 ORGELET)	39.475,89 €
5	Menuiseries extérieures bois	MALENFER (39600 VILLERS-FARLAY)	32.733,73 €
6	Menuiseries intérieures bois	MALENFER (39600 VILLERS-FARLAY)	37.075,62 €
7	Doublages, cloisons, peinture	BONGLET (39000 LONS LE SAUNIER)	75.065,71 €
8	Revêtement de sols scellés, faïences	PRIMATESTA (39000 LONS LE SAUNIER)	15.701,57 €
9	Revêtement de sols souples	BONGLET (39000 LONS LE SAUNIER)	10.849,45 €
10	Plomberie sanitaire	PICARD (39200 SAINT CLAUDE) & GRANDCLEMENT (39270 ORGELET)	18.877,00 € Option commande robinetterie à détection automatique, incluse
11	Electricité – courants faibles	JAILLET (39190 CUISIA)	42.297,75 €
12	Chauffage ventilation	PICARD (39200 SAINT CLAUDE) & GRANDCLEMENT (39270 ORGELET)	61.262,00 €
13	Forage	MANNFOR (70270 FRESSE)	19.982,00 €
TOTAL			613.436,58 €

Considérant les offres reçues au terme de la procédure de mise en concurrence, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les offres ci-dessus mentionnées qu'il déclare mieux-disantes pour la réalisation des travaux des 13 lots du projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à ORGELET, moyennant un prix total hors TVA de 613.436,58 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les marchés de travaux correspondant aux lots n°1 à n°13 avec les entreprises susnommées, dans les conditions prévues par les délibérations précitées du 26 mai 2009 et du 1^{er} juillet 2010 ;

RAPPELLE en particulier que la signature des marchés de travaux, liant contractuellement la Commune aux entreprises, ne pourra intervenir qu'après l'engagement juridique des cofinanceurs, par voie de notification de leurs subventions.

2. PROJET DE MAISON MEDICALE : CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE, APRES MISE EN CONCURRENCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence de divers prestataires a été effectuée par courriers du 09 juillet 2010, en vue du choix d'un organisme chargé d'assurer le contrôle technique de l'opération de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à ORGELET.

La commission *travaux, urbanisme et finances* réunie le 24 septembre 2010 a examiné les trois offres reçues. La commission propose de retenir la candidature mieux-disante de BUREAU VERITAS (21 A, rue Alain Savary, 25043 BESANÇON CEDEX), pour les missions suivantes:

- LP (solidité des ouvrages) étendue aux équipements dissociables
- SEI (sécurité des personnes dans les E.R.P.)
- HAND (accessibilité aux personnes handicapées)
- Délivrance de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées

L'offre de BUREAU VERITAS pour l'ensemble de ces prestations s'élève à un prix global et forfaitaire hors TVA de 4.725,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de BUREAU VERITAS au prix forfaitaire de 4.725,00 € H.T.;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. PROJET DE MAISON MEDICALE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS, APRES MISE EN CONCURRENCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence de divers prestataires a été effectuée par courriers du 09 juillet 2010, en vue du choix d'un organisme chargé d'assurer la *coordination sécurité et protection de la santé*, mission obligatoire pour accompagner l'opération de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à ORGELET.

La commission *travaux, urbanisme et finances* réunie le 24 septembre 2010 a examiné les deux offres reçues pour une mission dite de 2^{ème} catégorie. La commission propose de retenir la candidature mieux-disante de PMM Ingénieurs Conseils (6, rue Macedonio Melloni, 39100 DOLE), au prix forfaitaire de 2.640,00 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de PMM Ingénieurs Conseils (6, rue Macedonio Melloni, 39100 DOLE), au prix forfaitaire de 2.640,00 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. MARCHES A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET : RECONDUCTION DE LA DUREE DES MARCHES POUR L'ANNEE 2011 :

Madame le Maire rappelle les précédentes délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour :

- Approuver la création d'un groupement de commandes entre les communes du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.), adhérer au dit groupement, signer la convention en ce sens, et accepter que la commune d'ORGELET soit désignée coordonnateur du groupement (27 mai 2008) ;
- Autoriser, en cette qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, le Maire à signer les marchés de travaux à bons de commande avec les entreprises S.J.E. et GIROD LINE (aujourd'hui SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS), et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de ces marchés au regard des fonctions dévolues par convention au coordonnateur du Groupement de commandes (03 juillet 2008).

Conformément aux modalités contractuelles des marchés de travaux ainsi conclus, et reconduits dans leur durée en 2009 puis en 2010, avec les entreprises SJE (39570 MESSIA SUR SORNE) pour le lot n°1 (travaux de voirie), et SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS pour le lot n°2 (signalisation horizontale), la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 07 octobre 2010 et a pris, à l'unanimité des membres présents moins le vote *contre* du maire de la Commune d'ECRILLE, la décision de reconduire la durée de ces deux marchés à bons de commandes pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, d'autoriser Madame le Maire à notifier aux deux entreprises susnommées la reconduction, pour une dernière année civile, du marché à bons de commandes conclu avec chacune d'elles.

Il est souligné que les services de la Direction Départementale des Territoires (ex D.D.E.) ont fait connaître préalablement leur intention de ne pas remettre en cause, pendant l'année civile 2011, l'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'ils assurent auprès des petites communes avec le dispositif « ATESAT ». Il devrait en aller différemment après 2011.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la reconduction du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 de la durée de validité des marchés de travaux à bons de commandes conclus avec les entreprises S.J.E. et SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes relatives au choix des prestataires auxquels une commande publique a été confiée :

objet de la commande publique	prestataire retenu			date commande
	identification	date devis	montant	
travaux sur la nouvelle façade de l'ancienne parcelle Menouillard, place au Vin (fourniture et pose de bavettes aluminium)	Entr. Serrurerie Aluminium du Mâconnais	20/05/2010 (n°201005361)	3.655,00 € HT	25/06/2010

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur MALESSARD précise que la nécessité de la présente commande reste liée à un problème de conception de la part du maître d'œuvre.

6. CESSION D'UN VEHICULE ET D'UN TRACTEUR : ADJUDICATION AU PLUS OFFRANT :

Madame le Maire rend compte de la mise en concurrence effectuée pour la vente par adjudication au plus offrant de matériel roulant réformé, à savoir :

- Un tracteur compact polyvalent 50S de marque RENAULT (acquis en juillet 1982) ;
- Un véhicule utilitaire EXPRESS de marque RENAULT (acquis en février 1994).

Les offres reçues ont été analysées en commission, ce jour, sur la base du cahier des charges défini préalablement.

Sur proposition de la commission, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les offres plus-disantes suivantes :

- Pour le tracteur RENAULT : l'offre de Monsieur Patrice PECCAUD (Poids de Fiole) : 2.675,00 €
- Pour le véhicule EXPRESS RENAULT : l'offre de Monsieur Thibault RAVIER (Présilly) : 350,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les deux propositions plus-disantes ci-dessus exposées de Messieurs Patrice PECCAUD et Thibault RAVIER ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES DE LA SUCCESSION BOITEUX - CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Madame le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2010 décidant d'acquérir diverses parcelles issues de la succession BOITEUX, ainsi que la délibération du 09 septembre 2010 rectifiant la première sur ses conditions de vote.

La valeur vénale de ces parcelles est de 240.000 €, montant dont le financement par l'emprunt a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de quatre établissements bancaires, par courriers du 09 septembre 2010.

Les commissions *finances*, *urbanisme* et *travaux*, réunies conjointement le 1^{er} octobre 2010, ont examiné les offres et proposent de retenir celle mieux-disante de la BANQUE POPULAIRE, aux conditions suivantes :

Capital emprunté : 240.000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe trimestriel : 3,11 %

Frais de dossier : 0 €

La mise en œuvre de ce financement devra s'accompagner d'un ajustement des prévisions du budget général puisque celui-ci, voté le 13 avril, ne prenait en compte que la parcelle n° ZI 82 (rue du Quart), d'où la modification n°2 suivante :

budget général		DEPENSES		RECETTES	
libellé article		article	montant	article	montant
Emprunts en euros				1641	+ 120.000,00 €
Acquisition de terrains nus		2111	+ 120.000,000 €		
TOTAL			+ 120.000,00 €		+ 120.000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'offre mieux-disante faite par la BANQUE POPULAIRE pour un prêt sur 15 ans de 240.000,00 €, au taux de 3,11 % en échéances trimestrielles, sans frais de dossier ;

APPROUVE la modification n°2 des prévisions 2010 du budget général, conformément à la proposition ci-dessus exposée ;

AUTORISE le Maire à solliciter le versement des fonds, à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. GESTION INFORMATISEE DES « DONNEES METIERS » POUR LA THEMATIQUE CIMETIERE :

Monsieur BONNEVILLE informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée pour le choix d'un prestataire chargé d'informatiser la gestion du cimetière. Il s'agit en effet d'abandonner le fonctionnement actuel du service qui repose sur l'utilisation d'un plan ancien très usagé, avec une mise à jour et un suivi des concessions très complexes. Les critères d'analyse des offres faites par les trois prestataires consultés ont été les suivants :

- Prix
- Facilité d'utilisation pour
 - la personne chargée de la mise à jour et du suivi
 - l'agent d'accueil chargé de fournir des renseignements

- Efficacité dans le suivi des concessions
- Cartographie
- Liens avec les données de l'état-civil
- Lien avec le site WEB de la commune

Considérant que l'intégration dans le SIG de la Commune n'apporterait pas grand-chose, que la base de données de l'état-civil est valide pour les seules informations postérieures à 2005, et qu'il faut trouver une solution rapide et simple d'emploi, Monsieur BONNEVILLE soumet au Conseil Municipal le choix de l'entreprise 3D OUEST (Technopôle Anticipa, 22300 LANNION), dont l'offre se compose des éléments suivants :

	Prix hors TVA
Logiciel de gestion de cimetière 3D OUEST pour un parc de 850 tombes sur 1 site	1.350,00 €
Option « module d'information grand public »	offert
Installation	offerte
Téléformation	Offerte
Maintenance et hot line	Offerte la 1 ^{ère} année (valeur = 202,50 €)
TOTAL HORS TVA	1.350,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir comme offre mieux-disante celle de l'entreprise 3D OUEST, exposée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur EXTIER rappelle que l'outil informatique ainsi choisi ne pourra devenir opérationnel qu'après la réalisation d'un plan topographique informatisé du cimetière. Les devis recueillis pour cela ne sont plus très récents, aussi convient-il de les faire actualiser, en n'omettant pas de faire spécifier leur délai d'exécution. Le résultat de cette consultation auprès de divers cabinets de géomètres sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

En ce qui concerne le relevé des épitaphes et la prise de photo des tombes, Monsieur BONNEVILLE propose l'intervention de l'ASPHOR, que la nature de ce travail pourrait intéresser. Quant à la saisie de l'ensemble de toutes les données collectées, travail minutieux, difficile à concilier avec la fonction d'accueil du public incombant au personnel administratif, Monsieur BONNEVILLE se renseignera sur la possibilité de faire appel à un stagiaire en mesure d'assumer cette tâche décisive pour la qualité de ce nouvel outil de gestion.

9. QUESTIONS DIVERSES :

- Croix Rouge : Madame le Maire informe le Conseil des remerciements reçus de l'antenne d'ORGELET, pour la mise à disposition de la salle de réunion de la salle polyvalente, qui a permis d'organiser une vente de vêtements.
- Transfert à la commune des charges antérieurement décidées par le Conseil Général en matière d'abattement sur la Taxe d'Habitation : Madame le Maire rappelle ce point abordé lors de la précédente réunion, parmi les questions diverses. La réforme de la fiscalité locale prévoit que la taxe d'habitation sera désormais perçue exclusivement par le secteur communal à compter du 1^{er} janvier 2011. La part départementale de la taxe d'habitation sera transférée aux communes et aux intercommunalités, les départements devant bénéficier, en contrepartie, d'autres recettes d'un montant équivalent. Lorsque le régime d'abattement décidé par un département se révèle plus favorable que celui de la commune, il appartient alors à la commune, et à l'intercommunalité, d'adapter, si elles le souhaitent, leur politique d'abattements afin de maintenir constante la charge supportée par les ménages. La question se posait donc de savoir si le Département du Jura avait effectivement créé des abattements, en matière de taxe d'habitation. La réponse vient d'être signalée par l'Association des Maires du Jura : Le Conseil Général du Jura n'a jamais voté d'abattement en matière de Taxe d'Habitation. Il ne transfère donc aucun abattement aux communes.

- Révision du P.O.S. en P.L.U., et zonage d'assainissement : les enquêtes publiques conjointes se dérouleront à la mairie pendant une durée de 38 jours à compter du 03 novembre 2010, soit du mercredi 03 novembre 2010 au vendredi 10 décembre 2010 (12 heures).
- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles bâties C 1047, ZI 76, ZI 81, ZI 172, et ZL 79.
- Offre du SIEDEC pour l'adhésion à son service mutualisé de recherche de fuites (avec diagnostic et propositions d'amélioration de l'état du réseau de distribution), de nettoyage de réservoirs, d'aide à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement (RPOS), d'assistance juridique et réglementaire (règlement du service, tarification ...) : Une réunion d'information aura lieu au Conseil Général le 04 octobre prochain.
- Circulation des poids lourds sur les routes départementales : Monsieur Gérard BAILLY, sénateur du Jura, a adressé le 10 septembre 2010 une question au Ministre des Transports sur la nécessité de remédier aux problèmes posés par le nombre croissant de poids lourds en transit sur les routes départementales. Réponse à suivre...
- Plan global de maîtrise du trafic des poids lourds : Par courrier du 1^{er} octobre 2010, Monsieur RAQUIN, Président du Conseil Général, a fait connaître l'adoption d'un plan global de mesures visant à interdire la circulation des camions en transit non seulement sur les grands axes routiers mais également sur les petites routes pouvant faire office d'itinéraire de substitution.
- Renouvellement des couches de roulement du réseau routier départemental : Madame le Maire donne lecture de la réponse apportée le 28 septembre par Monsieur RAQUIN, Président du Conseil Général, au courrier qui lui avait été adressé le 13 juillet 2010. Monsieur RAQUIN s'exprime ainsi : « *Je vous confirme notre souhait d'expérimenter une déviation de la circulation des poids lourds par le chemin des Alamans. Il s'agit là d'une condition impérative à la participation financière de notre institution au projet que vous portez sur la place au Vin.* ». Malgré les problèmes générés par une telle expérimentation, pointés à différentes reprises par la Municipalité, notamment lors d'une réunion présidée par Monsieur RAQUIN le 25 janvier 2010, puis au travers de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2010, transmise à Monsieur RAQUIN en avril 2010, ce dernier « *fait part de son étonnement devant la réticence du Conseil Municipal à faire cette expérimentation* ». Il considère que cette expérimentation n'entraînerait aucune dépense pour la commune, et que le Département aurait pour seule charge financière la modification de la signalisation. Une telle position ignore délibérément les nuisances et les réels problèmes de sécurité qui découleraient d'une expérimentation pratiquée dans les conditions imposées par le Président du Conseil Général.
Madame le Maire signale aussi que l'hebdomadaire LA VOIX DU JURA vient de diffuser récemment un article dans lequel Monsieur VAUCHEZ, Conseiller Général, s'étonne, quant à lui, de l'ouvrage routier réalisé à l'entrée nord d'ORGELET. Devant le cynisme de la situation, une réunion des conseillers municipaux apparaît nécessaire pour convenir de la réponse à donner. En effet, on ne peut pas laisser suggérer l'idée que ce carrefour là aurait été réalisé suivant des exigences de la Commune d'ORGELET !!!
- Mise en vente du site de l'ancienne scierie de Monsieur LABROSSE : Madame HEBERT donne lecture du courrier adressé par Monsieur LABROSSE, suite à un mail transmis par Monsieur GIRARD aux conseillers municipaux. Monsieur LABROSSE récusé l'insinuation d'une mise en vente effectuée en catimini, ceci alors même qu'il avait annoncé ses intentions il y a déjà plusieurs mois. A cet égard, le recours à une agence immobilière locale est sans aucun doute la formule la plus neutre, et donc la moins contestable, pour une telle opération dans laquelle la Commune dispose d'un droit de préemption. Le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion, d'ailleurs, d'évoquer l'avenir de ce site : sa vente future avait été relevée par l'Atelier du Triangle lorsque celui-ci mentionnait, dans son étude de conception des travaux d'aménagement du centre d'ORGELET, les hypothèses envisageables pour améliorer les possibilités de stationnement de véhicules aux abords du centre ville. Monsieur LABROSSE regrette le caractère désobligeant du mail de Monsieur GIRARD à son égard. Ce dernier répond que son propos n'a pas été bien interprété. Il a simplement voulu signaler un élément nouveau, sur lequel il avait l'impression que pesait un tabou, élément qu'il ignorait jusqu'à une remarque faite par Monsieur BONNEVILLE au cours du précédent Conseil Municipal.
Monsieur BONNEVILLE déclare, pour sa part, que s'il avait su que le site était maintenant mis en vente, il n'aurait pas voté en faveur de l'acquisition des parcelles BOITEUX de la rue du Quart, le 1^{er} juillet 2010. Il admet cependant qu'il n'y a pas eu de dessein particulier sur ce plan, mais simple maladresse.

- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur EXTIER rend compte d'une réunion organisée à PONT DE POITTE le 07 octobre 2010, par la Direction Départementale des Territoires. La Commune d'ORGELET est inscrite dans le périmètre du risque "mouvement de terrain" de Vouglans nord, en raison du rattachement à notre commune du secteur de Bellecin. La Préfecture demande à la Commune d'ORGELET, en conséquence, de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde pour aider à maîtriser une situation de crise éventuelle. Ce nouveau plan viendra donc s'ajouter à tous ceux recouvrant déjà le territoire d'ORGELET, et dont les décisions d'urbanisme, notamment, doivent tenir compte.
- Numérisation des réseaux de la commune : Monsieur MALESSARD rappelle l'intérêt que nous avons à numériser le maximum de données relatives à nos réseaux d'eau et d'assainissement avant le départ à la retraite de Monsieur PONCET.
- Espace pavé devant l'église : Monsieur BONNEVILLE demande ce que la commune pourrait envisager de faire sur cette zone où il est de moins en moins facile de marcher. Madame le Maire propose d'interroger l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet.

La séance est levée à 20H30.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Stéphane KLEIN	
Bernard REGUILLON	

Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Sandrine POCHARD	